

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK.

Membres élus : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 4
Excusés : 6

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Yvan HAMARD, Dany RABILLER, Adeline VINET.

Service des Finances

1 – Budget ASSAINISSEMENT 2025 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget « ASSAINISSEMENT ».

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2025.

Pour le budget « ASSAINISSEMENT », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2025	Report de crédits	DM N°2	Budget Total 2025
Dépenses de Fonctionnement	615 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	620 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	327 400,00 €			327 400,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	120 000,00 €			120 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	155 000,00 €			155 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 100,00 €			2 100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	3 500,00 €		5 000,00 €	8 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €			5 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 000,00 €			2 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	615 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	620 000,00 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	41 077,96 €			41 077,96 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	7 600,00 €			7 600,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	566 000,00 €		5 000,00 €	571 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	322,04 €			322,04 €

	Budget primitif 2025	Restes à réaliser	DM N°1	Budget Total 2025
Dépenses d'Investissement	2 282 290,53 €	81 082,00 €	0,00 €	2 363 372,53 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	271 690,53 €			271 690,53 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	7 600,00 €			7 600,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	150 000,00 €			150 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 000,00 €			24 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	287 000,00 €	4 060,00 €		291 060,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €			20 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 522 000,00 €	77 022,00 €		1 599 022,00 €
Recettes d'Investissement	2 361 337,33 €	2 035,20 €	0,00 €	2 363 372,53 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				0,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	155 000,00 €			155 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	150 000,00 €			150 000,00 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES	350 737,33 €			350 737,33 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	705 600,00 €	2 035,20 €		707 635,20 €
16 - EMPRUNT	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	79 046,80 €	-79 046,80 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	79 046,80 €	-79 046,80 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 et celle du 21 mai 2025 adoptant la décision modificative n°1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le budget « ASSAINISSEMENT 2025 » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

Marjorie PONZO
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK.

Membres élus : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 4
Excusés : 6

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Yvan HAMARD, Dany RABILLER, Adeline VINET.

Service des Finances

2 – Acceptation d'un don pour le sentier du Souvenir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un don de 1 274,35 € de la part de Monsieur Steven LEDERMAN, pour accompagner la Commune à la mise en valeur et conservation du site du Sentier du Souvenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le don d'une valeur de 1 274,35 € destiné à la mise en valeur du site et conservation du Sentier du Souvenir.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

Marjorie PONZO
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK.

Membres élus : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 4
Excusés : 6

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Yvan HAMARD, Dany RABILLER, Adeline VINET.

Service des Finances

3 – Fixation des tarifs de la billetterie du Concert de Noël

Madame Françoise MORNET explique que la Ville d'Aizenay organise chaque année un concert en l'Eglise Saint Benoît à l'occasion des festivités de Noël. Madame Françoise MORNET informe l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif d'entrée pour cet évènement.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Adulte (12 ans et plus) : 12,00 € la place (anciennement 10,00 € la place) ;
- Enfant (11 ans et moins) : gratuit (anciennement gratuit).

Vu l'avis du Comité Consultatif Affaires Culturelles du 3 juillet 2025,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'entrée pour cet évènement,

Vu la proposition de tarification,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer, dans le cadre du Concert de Noël, les tarifs d'entrée comme suit :
 - Adulte (12 ans et plus) : 12,00 € la place ;
 - Enfant (11 ans et moins) : gratuit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

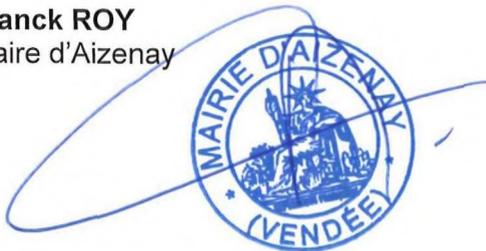
VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marjorie PONZO
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned below the name of the secretary.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK.

Membres élus : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 4
Excusés : 6

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Yvan HAMARD, Dany RABILLER, Adeline VINET.

Service Événementiel et Vie Associative

4 – Convention de prêt d'œuvre (hélice de big Red) avec le Département - approbation et autorisation de signature de convention de prêt

Monsieur le Maire présente la convention de prêt d'œuvres, entre le département de la Vendée et la commune d'Aizenay, définissant les modalités de prêt de l'hélice du Big Red, pour une exposition temporaire intitulée « 39/45, la vie des Vendéens sous l'Occupation », qui sera présentée à l'Historial de la Vendée aux Lucs-sur-Boulogne

Cette exposition a lieu du 22 novembre 2025 au 21 juin 2026 mais la durée de ce prêt à titre gratuit est comprise du 4 décembre 2025 au 25 mai 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Franck ROY,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention de prêt à titre gratuit pour le prêt de l'Hélice de Big Red.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marjorie PONZO
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Affaires Juridiques

5 – Convention cadre d'entretien des chemins ruraux – Approbation et autorisation de signature

Madame Adeline VINET prend sa place au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des exploitants agricoles du territoire sont demandeurs pour réaliser des travaux d'entretien de certains chemins ruraux communaux. La Commune pourrait : fournir les matériaux nécessaires, accomplir les démarches administratives préalables aux travaux et réaliser la signalisation routière nécessaire pendant la durée du chantier. Les exploitants agricoles ne seraient pas rémunérés pour la réalisation de ces travaux qui entrent dans le cadre du volontariat.

Afin d'organiser et d'encadrer ces opérations, il est proposé de signer la convention annexée avec chaque exploitant souhaitant réaliser ces travaux si l'activité du Service Voirie de la Commune le permet et après avis du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,

Vu la convention cadre d'entretien des chemins ruraux annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural du 3 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention cadre d'entretien des chemins ruraux annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Philippe CLAUTOUR, à signer chaque convention à intervenir en application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marjorie PONZO
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

6 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des

clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux, plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée pour donner suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux pour à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades, pour un logement :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
4 bis rue de l'aire buron 85190 AIZENAY	5 571,63 €	2 500,00 € par logement	2 229,00 €
TOTAL	5 571,63 €		2 229,00 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subvention ci-dessus présentée.

- Dit que la subvention sera versée uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marjorie PONZO
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

7 – Examen de demandes de subvention OPAH-RU – Rénovation énergétique

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des

clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux, plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, cinq dossiers de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique sont complets.

Il rappelle qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de rénovation énergétique :

Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant subvention ANAH (énergie)	Aide communale plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
3 Rue du Vieux Manoir 85190 Aizenay	1	35 921 €	27 651 €	250 €	250 €
47 Rue des Parcs	1	63 198 €	54 108 €	250 €	250 €

85190 Aizenay					
5 La Jaunière 85190 Aizenay	1	73 893 €	62 800 €	250 €	250 €
21 Route de Venansault 85190 Aizenay	1	48 500 €	32 401 €	250 €	250 €
TOTAL	4				1 000 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 1^{er} septembre 2025,

Considérant les demandes de subvention présentées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les demandes de subventions d'aide à la rénovation énergétique à hauteur de 250 € ci-dessus présentées.

- Dit que les subventions seront versées uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

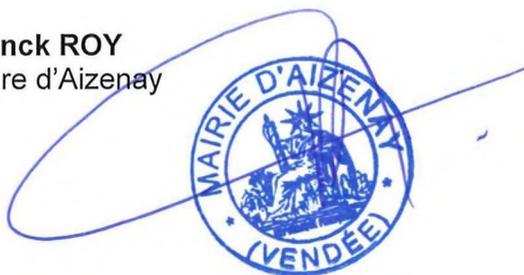
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marjorie PONZO
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

8 – Fixation des prix de vente du lotissement communal « Les Prairies de Bonnefonds »

Monsieur Christophe GUILLET rappelle à l'assemblée que les travaux de viabilisation primaire du lotissement communal « Les Prairies de Bonnefonds » viennent de s'achever.

Ce lotissement se compose :

- ✓ D'un îlot social attribué à Vendée Habitat pour la réalisation de 17 logements sociaux dont 3 logements en BRS (bail réel solidaire) ;
- ✓ D'un îlot promoteur destiné à accueillir 12 logements ;
- ✓ De 19 lots libres propriétés de la commune ;
- ✓ D'un lot privé.

Il convient désormais de fixer les prix de vente des lots libres. Plusieurs éléments ont été pris en considération pour les définir, à savoir, les prix pratiqués sur les communes alentours de la strate d'Aizenay, les prix des lotissements privés aménagés sur la commune, etc. Un prix unique est



proposé et il est rappelé qu'un îlot social comprendra 14 logements locatifs sociaux ainsi que 3 BRS pour que des personnes éligibles aux logements sociaux puissent devenir propriétaires.

Compte-tenu de ces éléments, le prix de vente des lots de terrain à bâtir est proposé comme suit :

LOTS	SUPERFICIE (en m ²)	PRIX au m ² (€ TTC) *	PRIX DE VENTE (€ HT)	PRIX DE VENTE (€ TTC) *
1	327	150,00 €	40 063,71 €	49 050,00 €
2	350	150,00 €	42 881,65 €	52 500,00 €
3	360	150,00 €	44 106,84 €	54 000,00 €
4	538	150,00 €	65 915,22 €	80 700,00 €
5	407	150,00 €	49 865,23 €	61 050,00 €
6	Lot privé			
7	335	150,00 €	41 043,87 €	50 250,00 €
8	328	150,00 €	40 186,23 €	49 200,00 €
9	345	150,00 €	42 269,06 €	51 750,00 €
10	465	150,00 €	56 971,34 €	69 750,00 €
11	350	150,00 €	42 881,65 €	52 500,00 €
12	338	150,00 €	41 411,42 €	50 700,00 €
13	387	150,00 €	47 414,85 €	58 050,00 €
14	377	150,00 €	46 189,66 €	56 550,00 €
15	347	150,00 €	42 514,09 €	52 050,00 €
16	596	150,00 €	73 021,32 €	89 400,00 €
17	441	150,00 €	54 030,88 €	66 150,00 €
18	390	150,00 €	47 782,41 €	58 500,00 €
19	416	150,00 €	50 967,90 €	62 400,00 €
20	372	150,00 €	45 577,07 €	55 800,00 €
Ilot social	2206		156 000 € pour les logements collectifs et 43 500 € pour les logements en BRS	
Ilot privé	2206			150 000 € minimum (Prix définitif fixé après appel à candidature)

**il est précisé que ces cessions sont soumises à l'application d'une TVA sur marge*

Monsieur Christophe GUILLET propose au Conseil Municipal d'approuver la grille des prix proposée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la grille de prix du lotissement communal « Les Prairies de Bonnefonds ».

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025,

Vu les avis des domaines sur la valeur vénale des lots en date du 1^{er} septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la grille de prix telle que proposée,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les actes de vente.

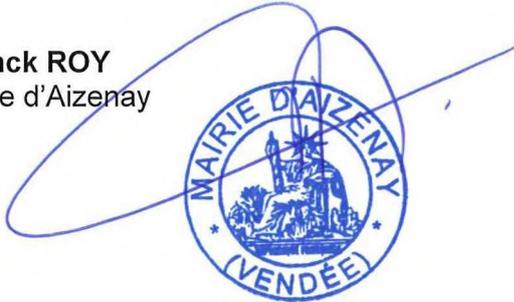
VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marjorie PONZO
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

9 – Adoption du règlement d'attribution lotissement communal - Les Prairies de Bonnefonds

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la Commune d'Aizenay fait face à un accroissement des demandes de logements et notamment de terrains à bâtir.

Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre ce phénomène.

Les objectifs de la commune en la matière sont de :

- ✓ Maitriser l'aménagement en élaborant des quartiers qualitatifs et répondant aux aspirations des futurs habitants ;
- ✓ Maitriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière ;
- ✓ Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local Intercommunal de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale ;

- ✓ Proposer une mixité sociale ;
- ✓ Permettre l'accèsion à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés ;
- ✓ Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Dans la poursuite de cet objectif, la ville vient de terminer la viabilisation primaire du lotissement communal « Les Prairies de Bonnefonds » ayant fait l'objet d'un permis d'aménager autorisé par arrêté en date du 19 juin 2024. Au sein de ce lotissement d'habitation, la ville a décidé :

- ✓ D'attribuer un îlot social à Vendée Habitat pour la réalisation de 17 logements sociaux dont 3 logements en BRS (bail réel solidaire) ;
- ✓ De prévoir le lancement d'un appel à candidature pour un îlot promoteur destiné à accueillir 12 logements ;
- ✓ De commercialiser 19 lots individuels (libres de constructeur) et :
 - ✓ De définir les critères d'attribution de ces lots ;
 - ✓ D'imposer certaines obligations aux acquéreurs des lots.

Pour attribuer les lots libres aux candidats intéressés par une acquisition, trois principes sont définis dans la proposition de règlement d'attribution annexée à la présente délibération, à savoir :

- Favoriser l'accèsion à la propriété ;
- Prendre en compte la situation familiale des candidats ;
- Favoriser une mobilité domicile-travail durable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le règlement d'attribution des lots libres du lotissement Les Prairies de Bonnefonds tel que présenté en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 1^{er} septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marjorie PONZO
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Direction Générale

10 – Restitution de l'ancienne déchèterie à la commune d'Aizenay

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne a engagé un programme ambitieux de rénovation et de restructuration de l'offre de ses déchèteries sur son territoire qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en conformité réglementaire les sites afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers ;
- Améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- Accueillir toutes les nouvelles filières de tri pour améliorer le recyclage des déchets, leur réemploi et diminuer les tonnages des déchets ultimes ;
- Concevoir des déchèteries performantes et évolutives.

L'élaboration du schéma directeur de restructuration des déchèteries a débuté en janvier 2021 à partir d'un diagnostic du parc des déchèteries réalisé par le syndicat départemental Trivalis.

Après cette étape indispensable pour identifier les pistes d'optimisation, les résultats de ces travaux ont permis de retenir un scénario répondant à l'ensemble des objectifs fixés et aux contraintes techniques et réglementaires.

La construction de la nouvelle déchèterie à Aizenay était la 1^{ère} phase de ce programme. Sa mise en service en avril 2024 a conduit naturellement à la fermeture de l'ancienne déchèterie qui appartenait à la commune d'Aizenay avant le transfert de la compétence de traitement et de collecte des déchets.

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, l'article L. 1321-3 du CGCT prévoit de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation. L'EPCI doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée. Puis la commune, par délibération, prend l'acte de la désaffectation du bien. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Les articles R512-66-1 et R512-75-1 du code de l'environnement précisent pour leur part les conditions de cessation d'activité et de fermeture de la déchèterie qui est un site classé pour la protection de l'environnement soumis au régime de la simple déclaration.

Concrètement, l'exploitant doit procéder à la mise en sécurité du site (évacuation des produits dangereux, limitation d'accès, suppression des risques d'incendie et d'explosion) et à sa réhabilitation ou sa remise en état permettant de placer le terrain dans un état compatible avec l'usage futur, à savoir celui de la dernière période d'activité pour les sites soumis à déclaration ou un autre usage déterminé en concertation avec les propriétaires des terrains.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R512-66-1 et R512-75-1 du code de l'environnement,

Considérant que la cessation d'activité de la déchèterie d'Aizenay a pris effet le 30 novembre 2024 après notification au préfet de la Vendée,

Considérant que cet équipement n'est plus nécessaire à la communauté de communes pour l'exercice de ses compétences,

Considérant que le site a été mis en sécurité et que sa remise en état est compatible avec son usage futur, à savoir un projet de centrale solaire photovoltaïque porté par Vie et Boulogne Energie,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025D60 du 19 mai 2025 approuvant la restitution à la commune d'Aizenay de l'ancienne déchèterie située sur la parcelle ZE0016, 11 La Grande Nouette 85 190 Aizenay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la restitution à la commune d'Aizenay de l'ancienne déchèterie située sur la parcelle ZE0016, 11 La Grande Nouette 85 190 Aizenay.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

Marjorie PONZO
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Services Techniques

11 – Proposition d'avenant N°2 de la convention avec le SyDEV N°2023.ECL.1303 – Affaire L.RN.003.23.004 – Programme annuel de rénovation d'éclairage public 2024 – Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par délibération en date du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention N°2023.ECL.1303 proposée par le SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2024, travaux programmés et les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance.

Le montant des travaux avait été estimé à 20 000 € HT avec une participation financière communale de 10 000 € HT (50%).

Monsieur Christophe GUILLET précise que, par délibération en date du 22 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 de la Convention N°2023.ECL.1303 proposée par le SyDEV relative à l'augmentation de l'enveloppe des travaux de rénovation issus des visites de maintenance.

Le montant a été fixé à 16 000 € HT avec une participation financière communale de 50% soit 8 000 € HT.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition d'avenant n°2 transmise par le SyDEV relative à la fourniture, la pose et le raccordement d'un nouveau programmeur au niveau de l'armoire centralisée de l'éclairage public qui a donné lieu à deux interventions - l'une en tout début 2025 et la seconde en juin 2025.

Le montant des travaux s'élève à 1 910 € HT avec une participation financière communale de de 50 % soit 955 € HT.

	Montant des travaux estimés (programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2024)	Avenant N°1	Avenant N°2
	20 000 € HT (participation communale de 10 000 €)	+ 16 000 € (participation communale de 8 000 €)	+1 910 € HT (participation communale de 955 €)
TOTAL	20 000 € HT	36 000 €	37 910 €
Dont participation communale	10 000 €	18 000 €	18 955 €

Enfin, il convient de régulariser l'ensemble des dépenses engagées au cours de l'année 2024 afin d'intégrer le remplacement du programmeur au niveau de l'armoire centralisée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 portant validation de la Convention SyDEV N°2023.ECL.1303 du programme annuel de rénovation d'éclairage public 2024,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 22 octobre 2024, portant sur l'avenant N°1 à la Convention SyDEV N° 2013.ECL.1303,

Vu la nécessité de régulariser l'ensemble des dépenses engagées au cours de l'année 2024.

Vu la proposition d'avenant n°2 à la convention N°2023.ECL.1303 – Affaire L.RN.003.23.004 transmise par le SyDEV,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Aménagement et Urbanisme » en date du 1^{er} septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de l'avenant n°2 à la Convention N°2023.ECL.1303 – Affaire L.RN.003.23.004 établie par le SyDEV permettant la régularisation des dépenses engagées au cours de l'année 2024 afin d'intégrer le remplacement du programmeur au niveau de l'armoire centralisée.

- Accepte la plus-value de la participation communale à hauteur de 955 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention N°2023.ECL.1303 ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 15 SEP. 2025
Au registre

Marjorie PONZO
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'P' followed by a horizontal line.

AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Coordination Sportive

12 – Intervention en milieu scolaire d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune – Approbation du renouvellement des conventions fixant les modalités d'intervention

Monsieur Serge ADELÉE, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la coordinatrice sportive recrutée le 1^{er} mars 2022 par la mairie intervient depuis septembre 2022, dans le cadre des conventions signées en septembre 2022, au sein des écoles publiques et privées de la commune.

Cette convention constitue le support juridique du partenariat et en définit les objectifs, les obligations de chaque partie, les éléments du projet d'école dans le cadre duquel s'inscrivent les interventions ainsi que les modalités d'intervention. Elle est signée en début d'année scolaire pour une durée de 3 ans maximum avec la Directrice des services départementaux de l'Education Nationale pour les écoles publiques et avec la Directrice de l'école privée pour l'école Saint-Joseph.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- Approuve le renouvellement de la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour l'intervention en milieu scolaire d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la commune pour l'école élémentaire Louis Buton et l'école primaire la Pénière.
- Approuve le renouvellement de la convention avec l'école élémentaire Saint Joseph d'Aizenay.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées et tout document utile à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marjorie PONZO
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Coordination Sportive

13 – Intervention en milieu scolaire d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune – Approbation de la convention fixant les modalités d'intervention au sein de l'Institut Médico-Éducatif (IME)

Monsieur Serge ADELÉE, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une coordinatrice sportive a été recrutée le 1^{er} mars 2022 par la mairie. Dans le cadre de ses missions, elle peut être amenée à intervenir au sein des écoles publiques et privées de la commune.

Les partenariats prévoyant des interventions régulières en milieu scolaire, se doivent d'être formalisés dans le cadre d'une convention.

Cette convention constitue le support juridique du partenariat et en définit les objectifs, les obligations de chaque partie, les éléments du projet de l'IME dans le cadre duquel s'inscrivent les interventions ainsi que les modalités d'intervention.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans maximum.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

- Approuve la mise en place d'une convention avec l'IME pour l'intervention en milieu scolaire d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la commune pour l'IME.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexé et tout document utile à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marjorie PONZO
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 12 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Noël DANIEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir Marjorie PONZO.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Ressources Humaines

14 – Modification du tableau des effectifs - filière technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de créer deux postes au sein des services techniques, soit un poste de coordinateur des services patrimoines et évènements et un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux. Il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte du grade des agents retenu à l'issu de la procédure de recrutement. Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Technique	Technicien		1	100%
	Adjoint technique		1	100%

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la création d'un poste de technicien à 35h hebdomadaire et un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marjorie PONZO
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **15 SEP. 2025**
Au registre

AIZENAY, le 12 septembre 2025